**FACHES-THUMESNIL**

VISITE NOCTURNE. — Des voleurs se sont introduits dans la nuitée vendredi à samedi chez M. Tillelein Léon, cabaretier, 94, rue Gambetta, en démastiquant un carreau de la vitrine. Ce n'est que vers 4 heures du matin que des ouvriers se rendant au travail, constatèrent l'effraction et réveillèrent M. Tillelein, qui n'avait rien entendu.

Les voleurs ont emporté, pour tout butin, une somme de 40 francs environ qui se trouvait dans le comptoir de l'estaminet.

PRENEZ NOTE. — M. le Percepteur se tiendra à la disposition des contribuables, à la Mairie, le lundi 10 janvier, de 9 heures à midi et de 13 heures à 15 heures.

CABARETIERS, ATTENTION ! — Le Maire vient de prendre l'arrêté suivant :

Article 1er. — Les débitants de boissons détenteurs de pianos automatiques ne pourront faire usage de ces instruments avant dix heures ni après 22 heures en semaine et 23 heures les dimanches et jours de fêtes.

Art. 2. — Les contrevenants aux dispositions qui précèdent feront l'objet de procès-verbaux et seront poursuivis conformément à la loi.

**ARMENTIERES**

**LA VENGEANCE DU PLATRIER**

M. Wégria Louis, 31 ans, plafonneur chez M. Lamotte, 29, rue Jeannette, à Armentières, hameau du Bizet, a porté plainte à la gendarmerie contre un nommé Rillof Maurice, 28 ans, ouvrier plâtrier, domicilié à Fives (Belgique). Ce dernier, qui avait travaillé avec M. Wégria, au cours d'une discussion survenue ces jours derniers, le menaça de son revolver.

Jeudi dernier, vers 20 heures, il mit sa sinistre menace à exécution. Comme M. Wégria passait sur la route du Bizet, il vit soudain surgir un homme de l'obscurité, qui, sans mot dire, déchargea son revolver dans sa direction et prit la fuite. Heureusement, aucune balle n'atteignit son but. Malgré la hâte avec laquelle opéra son agresseur, M. Wégria n'eut pas de peine à reconnaître en lui son ancien compagnon de travail.

Le commissariat de police a été saisi de l'affaire et la gendarmerie belge prévenue.

Depuis cette date, Rillof est disparu.

# SPORTS & JEUX

## :: :: FOOTBALL :: ::

**LES LEADERS DU MIDI ET DU NORD AUX PRISES**

Voici la composition de l'équipe de la « Vie au Grand Air du Médoc de Bordeaux », qui jouera aujourd'hui, Avenue de Dunkerque :

But : Girardeau, goal très sûr, de première classe.

Arrières : Mac Leilan, Rodel ; Demis : Sissingh, Mentha, Gasqueton Ed. Avants : Georget Gasqueton, Dupeyron, Jourde, Boyer, Etienne Gasqueton.

5 internationaux : Mac Lellan, Canadien, Sissingh, Mentha, Jourde, le Centre-Avant, 8 fois international et Boyer. Soulignons aussi Rodel, un des plus brillants joueurs français.

Le coup d'envoi sera donné à 2 heures trois quarts précises. Le sifflet sera tenu par M. Renard, de Roubaix.

Le GUIDE MASSON INDICATEUR DES TRAINS
COUVERTURE ROUGE.- En vente partout.- LE PLUS COMPLET

# La Vie Ouvrière

## La loi de huit heures dans le Bâtiment

### Les récupérations et dérogations temporaires

M. Jourdain a adressé aux Inspecteurs du Travail la circulaire suivante :

Par ma circulaire du 26 août dernier, je vous ai fourni de premières instructions en vue de l'application du décret du 5 août 1920, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1919, sur la journée de huit heures dans les industries du Bâtiment et des Travaux Publics des régions libérées.

Après consultation des organisations patronales et ouvrières intéressées, je compléterai aujourd'hui ces premières instructions par certaines prévisions, visant spécialement les récupérations d'heures perdues, prévues par l'article 3 du règlement et les dérogations temporaires visées par l'article 6, paragraphe 2 du même règlement.

**A. — RECUPERATIONS**

Des instructions antérieures vous ont engagé à poursuivre, pour l'application des divers règlements pris en exécution de la loi du 23 avril 1919, la récupération d'ententes entre organisations patronales et ouvrières en vue de déterminer le mode de récupération des heures de travail perdues.

Il me paraît utile de vous signaler la forme particulière donnée à des ententes de cette nature.

Aux termes de ces ententes, la durée de la journée de travail reste fixée, en principe, à huit heures toute l'année ; mais à titre de récupération forfaitaire de toutes les heures de travail perdues, par intempéries, il est entendu que la durée légale du travail est prolongée d'une heure par jour pendant un certain nombre de mois de l'année, déterminés d'avance, par exemple, ainsi que le prévoient des accords intervenus à Lille et à Amiens, « du 1er mars au 31 octobre inclus ».

Un tel mode de récupération est légal, puisque l'article 3 du décret laisse toute liberté à l'inspecteur du travail pour déterminer, après consultation des intéressés, le mode suivant lequel la récupération aura lieu, à raison d'une heure par jour.

Il présente d'autre part des avantages évidents pour le contrôle de l'application de la loi. Il n'en présente pas moins pour les intéressés. Une fois homologué par l'inspecteur départemental du travail, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret, un tel mode de récupération peut dispenser les chefs d'entreprises de toutes les formalités prévues, en cas de récupération, par le même article. Car il y a lieu d'observer qu'aux termes de ces ententes, la récupération s'applique à toutes les heures de travail perdues visées par l'article 3.

Vous voudrez bien, en conséquence, signaler ces ententes aux organisations intéressées de votre circonscription, en les engageant à en conclure d'analogues et à vous les communiquer, pour vous permettre de les homologuer par l'autorisation formelle que le décret vous donne pouvoir de délivrer.

**B. — DEROGATIONS TEMPORAIRES**

La circulaire du 25 août 1920 a défini ce qu'il faut entendre, à priori, par travaux exécutés dans l'intérêt d'un service public, à savoir « non seulement les travaux exécutés directement ou indirectement ou en régie par une Administration publique, mais encore ceux qui sont exécutés par des entrepreneurs pour le compte de l'Etat, des départements des communes ou des établissements publics, ou sur l'ordre du Gouvernement. »

Il n'est pas contestable, d'autre part, que certains travaux, dans les régions libérées et au premier chef dans les régions les plus dévastées, doivent en raison de leur caractère d'utilité générale, être assimilés à des travaux exécutés dans l'intérêt d'un service public.

J'estime, en conséquence, qu'il y a lieu de considérer, sans enquête spéciale, comme rentrant dans la catégorie des travaux visés par l'article 6, paragraphe 2 du décret :

a) les travaux de construction, reconstruction ou réparation de bâtiments d'exploitations agricoles ;

b) les travaux de reconstruction de mines, ouvrages de voies ferrées, usines, ateliers d'artisans

c) les travaux de construction, reconstruction ou réparation de maisons ouvrières en remplacement de maisons démolies ou manquantes.

Il est bien entendu, toutefois, que pour assurer le contrôle des organisations patronales et ouvrières, avis leur serait donné des cas visés sous a), b) et c) pour lesquels des dérogations ci-dessus auraient été autorisées.

Enfin, en dehors des travaux ci-dessus énumérés, il peut en être d'autres dont le caractère d'utilité publique ressort de circonstances locales qu'il appartient aux intéressés d'apprécier. Dans tous les cas où de l'avis concordant des organisations patronales et ouvrières de la profession et de la localité ou de la région, une catégorie de travaux ou certains travaux particuliers ne rentrant pas dans les catégories visées ci-dessus auront été jugés répondre à un besoin urgent d'utilité générale, ils pourront être admis au bénéfice des dérogations temporaires.

Toutes les dérogations ci-dessus prévues peuvent avoir pour effet de prolonger la durée du travail jusqu'à 10 heures par jour, récupérations comprises. Des durées supérieures à cette limite ne pourront être admises, en dehors des cas d'accidents visés par l'article 6, paragraphe 1er du décret, qu'à titre tout à fait exceptionnel et sur l'avis conforme des organisations patronales et ouvrières intéressées.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire.

JOURDAIN.

## Aujourd'hui, Manifestation et Meeting

### Aux Chômeurs !

Dimanche 9 janvier, à 10 heures du matin, au Théâtre de Lille, grande conférence organisée par la Bourse du Travail, sur « La question du chômage ».

Orateurs : LAURIDAN, secrétaire de l'Union départementale des syndicats ouvriers du Nord ; BONDUES, secrétaire de l'Union locale ; SALENGRO, conseiller général.

**Tous les élus du Nord sans distinction de parti, sont invités à assister à ce meeting et à y prendre la parole.**

Les chômeurs sont invités à se réunir à 9 heures du matin, à la Bourse du Travail, 186 bis, rue de Paris, pour se rendre de là, en signe de protestation, en cortège, à la conférence. Il est du devoir de la classe ouvrière de répondre à notre appel et de montrer par sa masse imposante combien elle est décidée à agir, si tout n'est pas fait pour changer rapidement un état de chose insupportable.

Donc, chômeurs, tous dimanche à 9 heures du matin, à la Bourse du Travail.

Pour la B. du T. : Le secrétaire,
Henri CNUDDE.

**SYNDICATS DE LA METALLURGIE DE LILLE, ROUBAIX, TOURCOING ET ENVIRONS**

Les commission administratives des syndicats Métallurgistes de Lille, Roubaix, Tourcoing et environs, réunis en assemblée extraordinaire, le samedi 8 janvier 1921, à la Bourse du Travail de Roubaix,

Décident de suspendre toutes les dérogations tant que des chômeurs resteront, inoccupés dans la métallurgie des 3 villes.

Elles engagent tous les ouvriers à se conformer scrupuleusement à cette décision indispensable à l'unité ouvrière et à faire litière de l'égoïsme dont sont encore imprégnés quelques camarades qui oublient trop facilement la solidarité.

En parfait accord les 3 commissions administratives décident de cloquer au pilori tous les syndiqués qui ne se conformeraient pas à cette décision.

Les secrétaires :
DEVERNAY, D'HONT, DECOSTERE.

## :: Convocations ::

**DIMANCHE**

**BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS**

SYNDICAT DES MONTEURS DE CHARPENTE EN FER. — Dimanche 9 courant, à 10 heures du matin, à la Ville de Bruxelles, 19, rue du Molinel, réunion pour tous les ouvriers monteurs et aides-monteurs, manœuvres, syndiqués et non syndiqués.

L'ordre du jour étant très important, nous comptons absolument sur la présence de tous.

Un délégué du bâtiment sera présent.

Le Secrétaire, PERICKEL.

**OUVRIERS PATISSIERS-BISCUITIERS**

**Convocation.** — Les ouvriers pâtissiers et biscuitiers sont priés d'assister à la réunion mensuelle qui aura lieu comme d'habitude au siège, 60, rue des Arts. Ordre du jour très important. Présence indispensable, 5 h. soir.

**A PONT-A-MARCQ**

**CUIRS ET PEAUX**

Dimanche, 9 janvier 1921, à 10 heures et demie du matin, réunion au siège habituel, à Pont-à-Marcq, des adhérents des groupes de Templeuve, Avelin et du dit lieu.

Le secrétaire : A. RAGHEBOOM.

**A LIBERCOURT**

**CHEZ LES MINEURS**

Les syndiqués appartenant à la section syndicale de Libercourt sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu dimanche 9 janvier, à 11 heures du matin, salle Brognez.

Ordre du jour : 1. Les élections à la Caisse de secours. — 2. Congrès de concession. — 3. Désignation des délégués et des candidats officiels. — 4. Questions diverses.

Le secrétaire de section : MEURANT, Fr.

**A DUNKERQUE**

**SYNDICAT DES OUVRIERS DU BATIMENT DE DUNKERQUE ET ENVIRONS**

Assemblée générale, dimanche 9 janvier, à 9 heures du matin, salle l'Avenir.

Le secrétaire : VIANNE.

N.-B. — Vu l'importance des questions inscrites à l'ordre du jour, la présence de tous les camarades est indispensable.

## LUNDI

**DANS LE TEXTILE**

— Lundi 10 janvier, à 17 heures, salle de la Bourse du Travail, réunion de tous les camarades mandatés des tissages et préparations.

Ordre du jour : « 1. Interprétation patronale de la convention avec le travail à la tâche ; 2. La crise actuelle du chômage ».

Vu l'importance des questions à discuter, la présence de tous les camarades mandatés est indispensable.

Le Secrétaire : A. BAUCHE.

SYNDICAT DE LA CARROSSERIE ET CHARRONNAGE DE LILLE ET ENVIRONS. — Tous les membres sont invités à assister à l'assemblée générale qui aura lieu le lundi 10 janvier, à la Ville de Bruxelles, rue du Molinel, 19 à 6 heures précises du soir. Il est indispensable d'être à jour des cotisations pour la distribution des nouvelles cartes de 1921, à cette assemblée. Il sera discuté des affaires très importantes concernant le Syndicat, ainsi que la loi des huit heures : le décret d'administration publique réglementant la loi de 8 heures étant paru à l'Officiel le 12 décembre 1920, est applicable à partir du 27 décembre, aussi le Syndicat vous invite à venir très nombreux, car l'année qui commence fait prévoir que nous devrons nous serrer les coudes pour conserver ce que nous avons obtenu jusqu'à ce jour.

Le Secrétaire, DERCAEMPT.

## MARDI

**CUIRS ET PEAUX**

Mardi 11 janvier 1921, à 6 h. 30 précises du soir, assemblée de la Commission administrative au siège rue du Molinel, estaminet de la Ville de Bruxelles.

Ordre du jour : Distribution des nouvelles cartes : composition de l'ordre du jour de l'assemblée générale. Tous les délégués d'ateliers et collecteurs sont priés d'y assister.

Le secrétaire : A. RAGHEBOOM.

## MERCREDI

**SYNDICAT DE LA METALLURGIE DE LILLE ET DES ENVIRONS**

Mercredi 12 janvier 1921, à 6 heures du soir, salle de la Bourse du Travail, rue de Paris, 186, réunion de tous les ouvriers des T. M. et des parcs des machines agricoles.

**A TOURCOING**

**SYNDICAT DES OUVRIERS EN TAPIS MOQUETTE ET PREPARATION**

L'assemblée générale trimestrielle et obligatoire se tiendra au siège de la Bourse du Travail, rue de la Cité, 105, le mercredi 12 janvier, à 5 h. 45, à la sortie de l'usine. Ordre du jour : 1. lecture du procès-verbal ; 2. compte rendu financier ; 3. examen de la situation de chômage. Présence indispensable.

Le secrétaire, Edouard TIEVERS.

# Tribune Politique

## PARTI SOCIALISTE

**SECTION DE LESQUIN.** — A seule fin de prendre de nouvelles dispositions pour la conduite à tenir, au point de vue socialiste, la section de Lesquin se réunira extraordinairement le dimanche 9 janvier, à 7 heures précises du soir, au siège.

Ordre du jour : Pointage exact des partisans des diverses motions présentées au Congrès de Tours ; renouvellement de la commission administrative ; questions diverses.

Il est du devoir de tout socialiste d'être présent.

Le secrétaire : Henri SURY.

CHAUSSURES
en vous adressant
AUX Etablissements JAMET-BUFFENOIR
78 bis, Boulevard de la Liberté, LILLE

## GROUPEMENTS D'ACTION SOCIALE

**LIBRE-PENSEE SOCIALISTE**

Agglomération : La Madeleine, Marcq-en-Barœul, Marquette, Saint-André, Wambrechies.

Assemblée mensuelle, dimanche 9 janvier 1921, à 5 heures précises du soir, chez le citoyen Delannoy Henri, conseiller municipal de Marquette.

Ordre du jour : 1. Présentation nouveaux membres. 2. Lecture procès-verbaux. — 3. Situation financière. — 4. Propagande ; causerie. — 5. Divers.

Le secrétaire : SAREIN Julien.

**BAUVIN**

**ASSEMBLEE DES LIBRES-PENSEURS**

La réunion du groupe aura lieu dimanche prochain 9 janvier, à 6 heures du soir, au siège, chez Hochedez-Mortreux.

La commission devra se réunir une heure avant.

Ordre du jour : 1. Recette des cotisations. — 2. Calendrier de l'idée Libre à distribuer. — 3. Cartes pour l'année 1921. — 4. Mesures à prendre pour l'inauguration de notre drapeau. — 5. Situation financière. — 6. Questions diverses.

La présence de tous les membres est indispensable.

La Commission.

EPILEPTIQUES
MAINTENANT VOUS GUERIREZ
N'HESITEZ PAS à demander au Laboratoire du Sud-Est à Saint-Priest (Isère) les preuves gratuites de la guérison de L'EPILEPSIE et MALADIES NERVEUSES même de vieux

# Notre Service de Renseignements

UN ANCIEN ZOUAVE DE St-ANDRE ASSIDU AU « REVEIL » 93 L. T. — 1. Vous n'avez droit à aucune autre prime que l'indemnité de démobilisation. — 2 Vous avez droit au port du ruban de la médaille commémorative de la Grande Guerre (rayures blanches et rouges alternées). — 3. Vous n'avez aucune demande à formuler pour le port de cette distinction. Votre livret militaire vous servirait de titre le cas échéant.

JEN AI ASSEZ 39. — 1. Oui, vous restez française. — 2. Vous n'avez pas droit au bénéfice de l'allocation de d'Etat, en raison de l'époque où vous avez été naturalisée. Ecrivez d'ailleurs au directeur du service départemental des retraites ouvrières et paysannes, 95, rue d'Esquermes, à Lille pour savoir si votre compte est exact.

CACH' TON PIANO. — 1. Il faut que les futurs se présentent à la Mairie au moins quinze jours avant la célébration du mariage, avec une expédition de leur acte de naissance ayant moins de trois mois de date. Suivant le cas particulier des futurs, il peut être nécessaire de produire un certificat établissant que des publications ont été faites en dehors de la localité, ou bien un certificat prouvant qu'il a été notifié aux ascendants non consentants au mariage un acte respectueux. — 2. Non, en cas de dissentiment, l'autorisation du père suffit. — 3. Il faut leur faire notifier, par l'intermédiaire d'un notaire, un acte respectueux, au moins quinze jours avant la célébration du mariage. — 4. Adressez-vous à la maison « Editions et librairie » (E. Chiron), 40, rue de Seine, Paris (6e). Vous pouvez vous procurer dans cette maison le fascicule 1 du « Code de la famille » (mariage). Prix : 75 centimes.

UNE MERE INDIGNEE A D. A. D. L. D. — Vous n'avez pas droit à ce secours si votre demande n'a pas été introduite dans les délais légaux, c'est-à-dire dans le 6e mois de votre grossesse.

M. L. 131. — La loi du 30 décembre 1915 ne vise pas votre cas. Votre premier mari aurait dû faire appel de la décision du tribunal. Il est aujourd'hui trop tard ; les choses ne peuvent que rester en l'état.

UN QUI VEUT MARIER SA LISETTE EN 1921 — 1. Non, c'est impossible. — 2. Seule la réforme pourrait vous libérer du service.

Mme V. ALLEE DE LA VIEILLE-AVENTURE. — 1. Le propriétaire peut vous augmenter et vous donner congé. — 2. Vous ne pouvez lui réclamer les sommes que vous lui avez versées

FERNAND et MARTHE D. F. L. F. 20.100.0. — 1. Ayant épousé un belge, vous avez perdu vos droits à pension. Votre pension sera intégralement reportée sur la tête du plus jeune de vos enfants jusqu'à sa majorité. — 2. Le réformé en question ne pourra obtenir le paiement de son rappel que lorsqu'il aura reçu son titre définitif de pension.

LA MOINS CHERE
DES MARQUES DE PRECISION
MONTRES (TYPE COURANT)
LIP Acier, depuis 80f
Argent, - 130f
Or, - 500f
En Vente chez les Bons Horlogers

UN POILU SINISTRE. — Vous auriez pu réclamer la prorogation spéciale aux sinistrés, établie par la loi du 4 mai 1920 ; mais il aurait fallu faire votre demande avant le 5 août dernier. Il est maintenant trop tard. D'autre part, vous n'avez droit à aucune indemnité.

AUX TROUS LOUIS 282. — 1 et 2. Le propriétaire peut vous donner congé ; vous n'êtes pas locataire d'avant-guerre et n'avez donc pas droit à la prorogation. Quant à votre frère, s'il veut pouvoir rester dans la maison il faut qu'il demande à son propriétaire, par ministère d'huissier, la prorogation légale. Il devra payer régulièrement son loyer. — 3. Il évitera toute augmentation pendant deux ans s'il demande la prorogation.

RAMERIE A SAUVE SYLVAINE 3 A. — 1. Sur une feuille de papier timbré à deux francs. 2. Le testament olographe n'exige pas l'intervention d'un notaire. Il suffit pour qu'il soit valable, qu'il soit entièrement écrit, daté et signé de la main du testateur. — 3. Il n'a droit à aucune part, ni au secours immédiat, puisque son père est décédé après sa démobilisation.

UN BRUANT ENNUYE. — Non, le sursis qui vous a été accordé ne vous fait bénéficier d'aucune réduction de service. Vous devrez accomplir la même durée de service que vos camarades de la classe 1920. Vous serez libéré après eux, puisque vous n'avez été incorporé que postérieurement à la date d'appel normale de votre contingent.

UNE LECTRICE ASSIDUE LOOS. P. C. — Vous ne devez accepter ni augmentation ni congé avant le mois de décembre 1921. Vous pouvez, à notre avis, bénéficier d'une exonération de la plus grande partie, sinon de la totalité, des loyers échus.

E. B. LA MADELEINE. — Les titulaires de pensions au titre de la loi du 5 avril 1910, sur les retraites ouvrières et paysannes n'ont pas droit à cet avantage. Quant aux pensionnés de la seconde catégorie, il faut qu'ils écrivent à la direction de la Compagnie, rue de Dunkerque, à Paris. — 2. Non, mais son mari pourrait demander la naturalisation. Indiquez-nous d'ailleurs, avant toutes démarches, le lieu et date de naissance de l'intéressé ainsi que les lieux et dates de naissance de ses parents. Nous vous dirons.

UNE PALISSADE QUI S'EFFONDRE 75. — 1. Oui, à condition de rétablir l'ancienne, lorsque vous quitterez la maison. — 2. Vous n'avez aucune démarche à faire. La mère de l'enfant devra s'adresser au tribunal qui ne lui donnera sans doute pas satisfaction, puisqu'il n'a pas cru devoir lui confier la garde de l'enfant. — 3. Non. Ils reviendront à l'enfant.

UN ENNUYE DES NOUVELLES LOIS — 1. Vous êtes assujetti à la taxe sur le chiffre d'affaires. — 2. Vous devez déclarer, dans le courant de chaque mois, le montant du chiffre d'affaires du mois précédent, aux bureaux installés à Lille, rue de Paris, cour des Bourloires (à hauteur du numéro 182). — 3. Oui.

## Bons d'Achats de la Reconstitution et de la Défense Nationale

Les Bons d'achat de la Reconstitution et les Bons de la Défense Nationale sont acceptés au Bou Génie, 7 bis, rue des Augustins, à LILLE.

Choix considérable de **VÊTEMENTS**, hommes, femmes, enfants — **PALETOTS IMPERMEABLES — PARDESSUS — MEUBLES et LITERIES — POÊLERIES — BICYCLETTES — MACHINES à COUDRE.**

Nota. — Les Bons de la Défense Nationale sont remboursés sans frais, moitié en argent, moitié en marchandises.

L. HAL, 4 bis, LILLE. — Vous pourriez déposer une plainte en abus de confiance entre les mains du procureur de la République ; mais l'objet dont il s'agit est-il d'un modèle dont la détention est autorisée

L. A. N° 1884. — Vous avez droit à l'exonération totale des loyers échus pendant la durée de votre mobilisation et les six mois qui ont suivi. — 2. Vous serez sans doute contraint de payer les loyers afférents à la période comprise entre le 7e mois qui a suivi votre démobilisation et le 24 avril 1920. Mais vous pourriez obtenir des délais pour vous libérer.

UNE MERE ENNUYEE M. A. N° 13 LECTRICE DU « REVEIL » — Votre fils est considéré comme ayant été omis sur les tableaux de recensement de l'armée. C'est la raison pour laquelle il sera retenu au régiment jusqu'en avril prochain.

UN GOURMEUX DE LEZENNES, 56 MOIS DE FRONT ET L'HOPITAL. — Ecrivez au directeur du service de santé de la 1re région, à l'Hôpital Militaire de Lille.

G. L. 23. — Il faut attendre d'avoir reçu vos titres de créance du Crédit National. Vous enverrez alors au préfet une demande d'acompte.

UN SINISTRE ENNUYE 69. — D'ici deux ou trois mois, le Crédit National 45, rue St-Dominique, à Paris, vous enverra vos titres de créance. Vous adresserez alors une demande d'acompte à la Préfecture, service des dommages de guerre.

JEANNETTE N° 100. — 1. Avez-vous reçu l'acompte spécial prévu par le décret du 8 décembre 1919 ? Sinon, écrivez au chef de la section départementale des pensions, 18, rue Marais, à Lille — 2. Oui, même adresse.

UN PAUVRE VIEILLARD. — 1. Ecrivez au président du Conseil d'administration du 148e régiment d'infanterie, à Givet — 2 Vous pouvez demander à participer à la répartition des arrérages de la donation Cognacq. Adressez une demande au Secrétariat de l'Institut, 23, quai Conti, à Paris.

# Bulletin Commercial

**PARIS**, 7 janvier :

VIANDES (Halles Centrales). — Arrivages : Bœuf, 41.367 kilos. — Veau, 60.019 kilos. — Moutons, 35.140 kilos. — Porc, 27.025 kilos.

Cours moyens : Bœufs, quart derrière, 1re qual., 9,20 ; quart devant, 1re qual., 7,80 ; bavettes, 8,20 ; cuisse, 8,30. — Veaux, dans et cuisseaux, 11 ; basse complète, 8,20. — Moutons, carrés parés, 16 ; épaules, 1re qualité, 10,50 ; poitrine, 7,80 ; gigots 1re qualité, 11. — Porc longe, 13 ; jambons, 9 ; filet, 13.

BEURRES. — Arrivages presque nuls en laiterie ; normaux en ordinaires. — Beurres fins, très demandés. Cours stationnaires.

Œufs. — Les arrivages sont très restreints, néanmoins, le cours reste stationnaire, soit 795 la caisse de mille.

VOLAILLES, LAPINS. — Arrivages volaille : 50.500 kilos. Cours moyens : Lapins morts Gâtinais, 9,80 ; autres catégories, 3,75 — Pigeons petits 8,50 ; gros, 6 fr. — Poulets morts Touraine, 13,75 ; Bresse, 10. — Canards rouennais, 21 ; de ferme, 18 ; vivants, 15. — Lapins vivants, 6,40. — Pintades mortes, 16. — Poulets vivants Bresse, 11,50 ; Gâtinais, 18.

LEGUMES. — Peu d'arrivages, vente calme. — Chicorée, 115 à 150. — Echalottes-oignons, 300 à 320. — Scaroles, 120 à 150. — Oignons, 40. — Pommes de terre d'Algérie, 130 à 140 fr. les 100 kilos.

SUCRES (chambre syndicale) — Cours (clôture) disponible 292,50 les 100 kilos, frais et droits en sus. Le stock s'est accru aujourd'hui de 4.001 sacs.

VINS (Bercy). — Les prix ont fait en huit jours une saute brusque de dix francs environ par hectolitre, tant sur notre marché qu'à la propriété. Sur notre place, cette baisse est due à la raréfaction des marchandises. Le disponible s'est ainsi épuisé et nos entrepositaires se sont vus soudain dans la nécessité de se réapprovisionner. La propriété en profite pour entonner l'hymne de la hausse. Résultat à prévoir, le commerce suspendra ses ordres. Vendant sur une moyenne de 110 francs l'hectolitre, rendu dans Paris avec 70 à 80 francs de frais par hectolitre de la propriété à la consommation, pourra-t-il payer 70 à 75 francs pris en cave ? C'est douteux.

**LE HAVRE**, 7 janvier :

CAFES. — Vente (clôture) 1.000 sacs. — Cours, les 50 kilos, frais en sus : janvier, 140 ; février, 138 ; mars, 132 ; avril, 127,50 ; mai, 126,50 ; juin, 123,75 ; juillet, 124 ; août, 123,50 ; septembre, 122 ; octobre, 119,50 ; novembre, 119,50 ; décembre, 120,50.

Rio numéro 7, disponible 6 3/16 cafés à terme, mars, 634 ; mai, 675 ; juillet, 710 ; septembre, 740 ; décembre, 776.

## MARCHES DE LA REGION

**LILLE**, 8 janvier :

POISSON. — Soles, 16 fr. le kilo — Plies, 3,55. — Plouses, 1,65. — Harengs, 0,30 pièce.

VIANDES A LA CHEVILLE (Halles Centrales). — Prix au kilo, octroi compris : Bœuf, 1re catégorie, 11 fr. ; 2e, 10 fr. — Entier 2e catégorie, 8,75 ; 3e, 6 fr. — Vache, sans flanchet, 11 fr. — Taureau, entier, 2e cat., 7,50 ; 3e, 6 fr. — Veau, entier, 2e cat., 12,50 ; 3e, 6,30. — Mouton entier, 2e cat., 11,25 ; 3e 10,25. — Porc entier, 1re c. 10,25 ; quartier longe 1re c., 11 fr. — Agneau sans flanchet dégraissé, 1re c., 12,50 ; 2e, 11,50. — Chèvre, 6 fr.

**LA MADELEINE**, 7 janvier :

Beurre, 17 à 18 fr. le kilo. — Margarine, 7,50 le kilo. — Œufs, 0,80 à 0,90 — Poulet, 15 à 19 fr — Poule, 18 à 20 fr. — Pigeons, 15 à 24 fr. — Lapin vivant, 7 fr le kilo. — Camembert, 2,85 la boîte. — Gruyère, 1,75. — Roquefort, 1,30. — Chester, 1,50. — Hollande, 1,90. — Port-Salut, 1,75 le quart. — Pommes de terre, 0,40 le kilo. — Pommes, 1,50 à 2 fr. le kilo. Navets et carottes, 0,25 le kilo. — Oignons, 0,50 le kilo. — Poireaux, 0,60 la botte. — Haricots, 1,30, 1,50 et 1,75 le kilo. — Choux, 0,40. — Chonx rouge, 0,50 et 0,80.

**BRUAY (Pas-de-Calais)**, 7 janvier :

Marché assez animé, Approvisionnement important.

BEURRE ET ŒUFS. — Beurre, 9 à 9,75 la livre. — Œufs, les 26, 24,50.

LEGUMES. — Pommes de terre, 0,45 le kilo. — Carottes, 0,30 — Navets, 0,25. — Poireaux, 1 fr. la botte. — Choux, 0,50 à 0,60 la pièce. — Haricots, 2,75 les deux litres. — Oignons, 0,75 le kilo. — Salades Scaroles, 0,60 pièce. — Ails, 0,40 la tête.

VOLAILLES ET LAPINS. — La pièce : Poules, 14 à 19 fr — Poulets 10 à 17. — Oies, 38 à 40. — Lapins domestiques, 10 à 24 fr.

BOUCHERIE. — A la livre, suivant catégorie : Bœuf, 4,75 à 8. — Veau, 6,50 à 8,50. — Mouton, 8 à 8 fr. — Jambon, 5,50 à 9 fr. — Cheval, 2,50 à 6.

POISSONS. — Anguilles, 6 fr. le kilo. — Roussettes, 4 fr. Morue, 4 fr. — Harengs frais, 0,30 la pièce ; Farengs-saurs, 0,50. — Merlans, 5 fr. le kilo — Rales, 4 fr. le kilo. — Moules, les deux litres, 1,25.

FRUITS. — Pommes, 1 75 le kilo. — Oranges, 0,40 et 0,50 la pièce

**SAINT-AMAND** :

LEGUMES. — Pommes de terre, 0,40. — Carottes 0,25 la botte. — Navets, 0,25 le kilo. — Haricots, 0,70 le litre. — Chou vert, 0,40 pièce. — Oignons, 0,80 le kilo. — Riz, 1,30 et 1,80 le kilo.

Sucre en morceaux, 3,60 ; cristallisé, 2,75. — Beurre, 9,25 la livre. — Lait pur, 0,90 le litre — Lait écrémé, 1,30. — Œufs frais, 0,90 la pièce.

Chocolat 7 fr le kilo — Huile de table, 5,60 le litre. — Vinaigre, 1,40. — Lait condensé, 2,40 la boîte. — Café grillé, 8,80 le kilo. — Macaroni, 4 fr. — Sel, 0,45. — Poivre, 14,40. — Savon, 3,60. — Margarine, 8 fr — Camembert la pièce, 2 et 2,50. — Gruyère, 13,50 le kilo. — Maroille, 9,50 la pièce. — Roquefort, 15 fr le kilo. — Vin rouge, le litre, 1,35 — Vin blanc, 1,80. — Bière de ménage, 1 fr.

BOUCHERIE. — Le kilo : Bœuf, 1re catégorie, 10 fr. ; 2e, 9 fr ; 3e, 7 fr. — Veau, 1re catégorie, 14 fr. ; 2e, 12 fr. ; 3e, 10 fr ? Mouton, 1re catégorie, 15 fr. ; 2e, 13 fr. ; 3e, 10 fr. — Porc, 1re catégorie, 14 fr ; 2e, 13 fr. ; 3e, 8 fr.

VIANDE FRIGORIFIEE. — Bœuf, 4, 6, 8 fr, le kilo. — Mouton, 7,9,10 fr. le kilo. — Saindoux, 12 francs le kilo.

VOLAILLES, POISSONS. — Poulets, 22 fr. la couple — Canards, 17 fr. la pièce — Maquereau, 16 fr — Milan, 5 fr. — Raie, 6 fr. — Rouget, 5 fr. — Carlet, 4 fr.

Pétrole, 1,70 le litre. — Essence, 2,30. — Alcool à brûler, 3,60. — Charbon, 15 à 17 francs les 100 kilos

BLES, PAILLES. — Les 100 kilos : Blé, 100 fr. — Avoine, 65 fr. — Seigle, 75 fr. — Orge, 85 fr. — Paille d'avoine, 12 fr — Paille de blé, 15 fr.

**BOULOGNE-SUR-MER**, 6 janvier :

MAREE. — Barbues, 8 fr — Cabillauds ou morues fraîches, 2,50. — Carrelets, 2,75. — Chiens de mer, 1,50. — Congres, 4,25. — Grondins, 4,50. — Limandes, 3 fr. — Lottes, 2 fr. — Maquereaux, gros, 4 fr. — Merlans ordinaires, 4,25 — Raies, 2 fr. — Rougets, barbets ou surmulets, 6 fr. — Rougets, 3 fr. — Turbots, 9 fr. — Vives, 4 fr. — Moules, 0,05. — Saint-Jacques, 2 fr. — Roussettes, 1 fr. — Le tout au kilo.

**LE PRIX DE LA VIANDE**

**BAISSE... A BORDEAUX**

**BORDEAUX**, 7 janvier :

La mairie de Bordeaux déclare, dans une note, que les transactions effectuées depuis plusieurs jours au marché aux bestiaux accusent une baisse progressive du cours de la viande. Le prix de la viande de bœuf, qui était de 270 fr. les 50 kilos, poids vif, le 27 décembre, est passé le 3 janvier, à 255 fr et à 245 fr. le jeudi. Il en résulte une baisse de 25 fr. par 50 kilos ou 0,50 par kilo, poids vif, en quelques jours. Durant la même période, le cours de la viande de porc a baissé de plus de 1 fr. par kilo.

Ces différences sont assez sensibles pour que les prix de la viande au détail s'en ressentent, mais il n'en est rien jusqu'à présent.

Le CRÉDIT DU NORD
est officiellement désigné par les
Mines de Lens
POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS à
l'Augmentation de Capital
Le paiement du coupon N° 38 y est effectué sans frais à présentation.

# BOURSE DE LILLE

DU 8 ANVIER 1921

| CHARBONNAGES | Cours preced. | Cours du Jour |
|---|---|---|
| Albi (action 100 t. p) | 455 .. | 451 .. |
| » (part de fondateur) p. | 901 .. | ... .. |
| Aniche (action 500 t. p.) | 920 .. | 925 .. |
| Anzin (le 1/100 de denier) | 1040 .. | 1040 .. |
| Béthune (Bully-Grenay) (part) | 9850 .. | 10000 .. |
| — (cinquantième de part) | 201 25 | 203 .. |
| Blanzy (action 100 t. p.) p | 1390 .. | 1408 .. |
| Bruay (action) | 2660 .. | 2680 .. |
| — (dixième) | 270 .. | 275 .. |
| Carvin (action 100 t. p.) | 580 .. | 582 .. |
| Clarence (action 250 t. p.) | 410 .. | 410 .. |
| Courrières (action 100 t. p.) | 1823 .. | 1830 .. |
| Crespin-Nord, émis. 1905, tit. verts | 187 .. | 190 .. |
| Douchy (action 200 t. p.) | 1176 .. | 1170 .. |
| Dourges | 508 .. | 510 .. |
| Escarpelle (action 100 t. p.) | 969 .. | 980 .. |
| Ferfay (action 125 t. p.) | 542 .. | 545 .. |
| Lens (action) | 1320 .. | 1330 .. |
| — (dixième) | 139 .. | 140 .. |
| Liévin (dixième) | 3600 .. | 3600 .. |
| — (trois centième) | 123 50 | 123 50 |
| Ligny-lez-Aire (action 500 t. p.) | 1280 .. | 1282 .. |
| Marles 30 % (part d'ingénieur) | 4085 .. | 4085 .. |
| — 70 % (Société Rainbeaux) | 7105 .. | 7195 .. |
| — 70 % (vingtième) | 346 50 | 350 .. |
| Meurchin (action 100 t. p.) | 1770 .. | 1760 .. |
| Nord d'Alais (action 200 t. p.) | 91 50 | ... .. |
| Ostricourt (action 50 t. p.) | 617 .. | 610 